

CAHIER DE RECHERCHE

Le cours Éthique et culture religieuse : transmission des connaissances ou endoctrinement ?

Par Joëlle Quérin
doctorante en sociologie à l'UQÀM et
chercheure associée à l'Institut de
recherche sur le Québec

NOVEMBRE 2009

RÉSUMÉ

LE COURS ÉTHIQUE ET CULTURE RELIGIEUSE (ÉCR) anime depuis un certain temps la controverse politique et médiatique. Plusieurs lui reprochent d'avoir été improvisé à la hâte pour correspondre à certaines exigences politiques ou ministérielles. Mais loin de relever de l'improvisation pédagogique ou technocratique, le cours ÉCR a été préparé depuis plusieurs années dans les différentes instances de l'État québécois et vise explicitement la transformation radicale de la société québécoise en la reprogrammant à partir du logiciel idéologique du multiculturalisme. Ce cahier de recherche de l'*Institut de recherche sur le Québec* analyse la structure conceptuelle et les finalités politiques déclarées du cours Éthique et culture religieuse. Il fait aussi le portrait des différentes objections qui y ont été formulées, notamment celle provenant de la Coalition pour la liberté en éducation qui lui reproche son relativisme moral, celle provenant des milieux laïques qui s'opposent à la présence d'un enseignement religieux à l'école et celle critiquant justement les aspects dénationalisants du cours ÉCR sur le plan identitaire.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

JOËLLE QUÉRIN poursuit un doctorat en sociologie à l'Université du Québec à Montréal et est l'auteure de plusieurs articles sur la question du multiculturalisme et des accommodements raisonnables au Québec. À titre d'auxiliaire de recherche, elle a travaillé pour le Centre d'études ethniques des universités montréalaises (CÉETUM), la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et le Centre de recherche interuniversitaire sur la formation et la profession enseignante (CRIFPE). Elle est aussi chercheure à l'*Institut de recherche sur le Québec*.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé.....	1
Notice biographique.....	1
INTRODUCTION.....	3
L'aboutissement d'un long processus.....	4
Le contenu du cours.....	7
Les finalités.....	8
Les compétences.....	9
Les connaissances.....	11
Le rôle des enseignants.....	13
Les activités pédagogiques.....	15
La protestation.....	17
CONCLUSION.....	25
BIBLIOGRAPHIE	26

Le Comité scientifique de l'Institut de recherche sur le Québec s'assure de la rigueur de la démarche et des méthodes utilisées dans le cadre des projets de recherche qu'il finance. Cependant, l'Institut décline toute responsabilité quant aux propos tenus et opinions exprimées par les auteurs.

INTRODUCTION

Depuis septembre 2008, les élèves du Québec doivent suivre un cours d'Éthique et culture religieuse (ÉCR). Enseigné à tous les niveaux du primaire et du secondaire à l'exception de la troisième secondaire, ce nouveau cours remplace l'ancien régime d'option entre l'enseignement religieux catholique ou protestant et l'enseignement moral. Il est obligatoire dans toutes les écoles privées et publiques du Québec, sans possibilité d'exemption.

Cette recherche porte sur le cours d'ÉCR, tel que présenté dans le programme adopté par le Ministère et tel qu'interprété par ses défenseurs et ses détracteurs. Après avoir présenté le contexte ayant mené à la mise en place du cours, nous aborderons son contenu et ses orientations pédagogiques. Nous nous pencherons finalement sur le mouvement de protestation initié en 2006 et sur les différents argumentaires mis de l'avant pour dénoncer le cours, ce qui nous conduira à prendre position en faveur d'une critique « nationale » du cours d'ÉCR.

L'aboutissement d'un long processus

S'il est une chose que l'on ne peut reprocher au cours d'ÉCR, c'est d'avoir été improvisé. L'implantation du cours est en effet l'aboutissement d'un long processus initié dès 1999. Le rapport du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école (rapport Proulx) recommandait alors l'abandon du régime d'option, jugé « discriminatoire en faveur des catholiques et des protestants et donc, en soi, contraire aux deux chartes »¹. Neuf ans avant l'implantation du cours d'ÉCR, on y retrouvait déjà sa rhétorique. Déplorant la persistance d'un nous qui « se définit en fonction d'une tradition majoritaire »², les membres du groupe de travail affirmaient que les sociétés modernes étaient « dorénavant plurielles »³, et

S'il est une chose que l'on ne peut reprocher au cours d'ÉCR, c'est d'avoir été improvisé.

rappelaient au passage l'existence du « droit à l'accommodement raisonnable »⁴. S'ils rejetaient le régime d'option alors en vigueur, ils refusaient également que les questions religieuses soient complètement retirées du programme scolaire québécois, considérant que cette avenue ne permettait pas à l'école de cultiver chez les élèves « l'ouverture culturelle, à tout le moins la tolérance, mieux encore la capacité d'apprécier les autres »⁵. Déjà, on présentait l'école comme étant responsable d'assurer le développement de « l'ouverture à la diversité culturelle et du « vivre-ensemble » »⁶. S'appuyant sur cette mission de l'école, le groupe de travail préconisait « un enseignement culturel des

religions obligatoire pour tous »⁷. Sachant cette proposition impopulaire, le groupe de travail affirmait que puisqu'il était question « du droit à l'égalité, c'est d'abord l'opinion des minorités qu'il faut prendre en considération »⁸ et non celle de la majorité. Ainsi, l'implantation d'un cours d'ÉCR était déjà présentée à l'époque comme une obligation morale sur laquelle la population n'était pas en droit de se prononcer.

Un an après la publication du rapport Proulx, le gouvernement péquiste mettait en œuvre certaines de ses recommandations. La loi 118, adoptée par l'Assemblée nationale en juin 2000, abolissait les écoles confessionnelles tout en maintenant le choix entre l'enseignement religieux

et moral, et créait un cours d'ÉCR pour la quatrième secondaire. Dans la foulée

du projet de loi, le ministère de l'Éducation publiait un document intitulé *Dans les écoles publiques du Québec : une réponse à la diversité des attentes morales et religieuses*. Ce document reprenait en partie le discours du rapport Proulx à l'effet que l'école devait « favoriser le vivre-ensemble dans une société désormais pluraliste »⁹. Le document

Ainsi, l'implantation d'un cours d'ÉCR était déjà présentée à l'époque comme une obligation morale sur laquelle la population n'était pas en droit de se prononcer.

ministériel se montrait toutefois davantage sensible que le rapport Proulx à l'opinion publique, justifiant le maintien du régime d'opinion au primaire par le fait qu'il ne serait « ni raisonnable ni opportun de rejeter une demande populaire qui atteint des proportions considérables »¹⁰.

¹ Québec. Ministère de l'Éducation. *Laïcité et religions*. Rapport du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école, version abrégée, 1999, p. 23.

² *Ibid.*, p. 36.

³ *Ibid.*, p. 61.

⁴ *Ibid.*, p. 25.

⁵ *Ibid.*, p. 22.

⁶ *Ibid.*, p. 75.

⁷ *Ibid.*, p. 90.

⁸ *Ibid.*, p. 35.

⁹ Québec. Ministère de l'Éducation. *Dans les écoles publiques du Québec : une réponse à la diversité des attentes morales et religieuses*, 2000, p. 4.

¹⁰ *Ibid.*, p. 9.

Malgré tout, en 2004, le Comité des affaires religieuses du ministère de l'Éducation déposait un avis proposant de remplacer le régime d'option par un programme d'ÉCR à tous les niveaux scolaires. Prenant acte de cette recommandation, l'UQÀM et l'Université Laval commencèrent à former les futurs enseignants en ÉCR, alors même que le gouvernement s'apprêtait à

on ne peut que noter l'ironie de la situation : alors que le cours d'ÉCR se présente comme une réponse à la violation des Chartes des droits par le régime d'option en vigueur, il a tout de même fallu amender la charte québécoise pour permettre de remplacer le régime d'option par le cours d'ÉCR. Bref, pour respecter la Charte, il a fallu... modifier la Charte!

reconduire la clause dérogatoire permettant le maintien de l'enseignement confessionnel. En effet, en 2005, la loi 95 reconduisait les clauses dérogatoires jusqu'à la fin de juin 2008, tout en effectuant un grand pas vers l'introduction du cours d'ÉCR en modifiant l'article 41 de la *Charte des droits et libertés*. L'article initial se lisait comme suit :

Les parents ou les personnes qui en tiennent lieu ont le droit d'exiger que, dans les établissements d'enseignement publics, leurs enfants reçoivent un enseignement religieux ou moral conforme à leurs convictions, dans le cadre de programmes prévus par la loi.

Après l'adoption de la loi 95, le même article se lisait comme suit :

Les parents ou les personnes qui en tiennent lieu ont le droit d'assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs

convictions, dans le respect des droits de leurs enfants et de l'intérêt de ceux-ci.

Alors que la version initiale de l'article confiait à l'école la mission d'offrir un enseignement religieux ou moral conforme aux convictions des parents, la nouvelle version reconnaît aux parents le droit d'assurer cet enseignement, sans préciser si cela doit se faire à l'école. De plus, alors que la version initiale insistait sur le respect des convictions religieuses des parents, la nouvelle version rend la transmission de ces convictions conditionnelle au respect des droits et de l'intérêt de l'enfant, sans que l'on ne sache trop ce que cela signifie.

Que l'on soit pour ou contre cette modification, on ne peut que noter l'ironie de la situation : alors que le cours d'ÉCR se présente comme une réponse à la violation des chartes des droits par le régime d'option en vigueur, il a tout de même fallu amender la Charte québécoise pour permettre de remplacer le régime d'option par le cours d'ÉCR. Bref, pour respecter la Charte, il a fallu... modifier la Charte!¹¹

Cette étape législative fut encore une fois accompagnée par la publication d'un document ministériel qui justifiait le choix d'introduire trois ans plus tard un cours d'ÉCR par l'importance d'apprendre aux élèves à « vivre ensemble au sein d'un Québec démocratique et ouvert sur le monde »¹².

¹¹ Une situation analogue s'était d'ailleurs produite en 1997, alors qu'il avait fallu modifier l'article 93 de la Loi constitutionnelle canadienne pour soustraire le Québec à l'obligation d'avoir des commissions scolaires catholiques et protestantes. L'année suivante, en conformité avec cette modification constitutionnelle, le gouvernement du Québec a pu remplacer les commissions scolaires confessionnelles par des commissions scolaires linguistiques.

¹² Québec. Ministère de l'Éducation. *La mise en place d'un programme d'éthique et culture religieuse : une orientation d'avenir pour tous les jeunes du Québec*, 2005, p. 12.

À partir de ce moment, la mise en place d'un programme d'ÉCR n'était plus qu'une question de temps. Une première version du programme circula dans le milieu scolaire à l'hiver 2006 pour fins d'observation et de suggestion. À partir de septembre de la même année, huit écoles volontaires (cinq au primaire, trois au secondaire) expérimentèrent le programme sous la forme d'un projet-pilote. Sous prétexte d'éviter l'acharnement médiatique sur les enfants qui suivaient le cours, le nom des écoles participantes, de même que les conclusions du projet-pilote, ne furent jamais rendus publics. En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, le quotidien *La Presse* put tout de même consulter le rapport d'expérimentation, selon lequel « les élèves démontrent un intérêt mitigé, les parents s'y perdent et les enseignants réclament de la formation »¹³.

En mai 2007, le ministère de l'Éducation proposait une nouvelle version du programme d'ÉCR, qui reçut un accueil favorable de la part du Comité sur les affaires religieuses. Dans un avis adressé à la ministre en juillet, les membres du comité se réjouissaient des changements introduits par le programme. Publié en pleine crise des accommodements raisonnables, le document saluait l'introduction du nouveau cours qui devait contribuer à relever les « défis liés à l'identité, à l'intégration et au vivre-ensemble »¹⁴. Cinq mois après la création de la commission Bouchard-Taylor et avant même le début de sa tournée de consultation, le Comité sur les affaires

religieuses tenait déjà pour acquis que la pratique des accommodements religieux en milieu scolaire allait se poursuivre et que l'implantation du nouveau cours allait en faciliter l'acceptation : « En favorisant l'évolution des cultures institutionnelles [l']implantation [du cours d'ÉCR] facilitera la gestion de la diversité religieuse, y compris la pratique des accommodements raisonnables et des ajustements volontaires »¹⁵.

Sans surprise, les rapports des deux comités créés par le gouvernement pour étudier la question des accommodements raisonnables allèrent dans le même sens. Dans son rapport publié en novembre 2007, le Comité consultatif sur l'intégration et l'accommodement raisonnable en milieu scolaire (Comité Fleury) présentait le cours d'ÉCR comme un moyen

Cinq mois après la création de la commission Bouchard-Taylor et avant même le début de sa tournée de consultation, le Comité sur les affaires religieuses tenait déjà pour acquis que la pratique des accommodements religieux en milieu scolaire allait se poursuivre et que l'implantation du nouveau cours allait en faciliter l'acceptation.

de sensibilisation aux accommodements raisonnables¹⁶. Les membres du comité invitaient également les établissements scolaires à sensibiliser les parents et les membres du personnel à l'importance des accommodements raisonnables, pour faire en sorte qu'à terme, tous « partageront une vision commune de la diversité qui les entoure »¹⁷. Quant au rapport Bouchard-Taylor, publié en mai 2008, il recommandait au gouvernement de « faire une promotion énergique du nouveau

¹³ Beauchemin, Malorie et William Leclerc. « Nouveau cours d'Éthique et culture religieuse : loin de faire l'unanimité en classe », *La Presse*, 16 février 2008, p. A10.

¹⁴ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Comité sur les affaires religieuses. *Le programme d'études Éthique et culture religieuse*. Avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, juillet 2007. p.14

¹⁵ *Ibid.*, p. 16.

¹⁶ Québec. Comité consultatif sur l'intégration et l'accommodement raisonnable en milieu scolaire. *Une école québécoise inclusive : dialogue, valeurs et repères communs*. Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2007, p. 41.

¹⁷ *Ibid.*

cours d'Éthique et de culture religieuse »¹⁸, ce cours devant permettre de « développer les aptitudes nécessaires au vivre-ensemble, dans le contexte d'une société diversifiée »¹⁹. En somme, pour les deux comités, l'opposition populaire aux accommodements raisonnables n'était pas une invitation à mettre

L'introduction du cours d'ÉCR a donc été planifiée depuis une décennie, par des comités ministériels et des commissions gouvernementales dans lesquels circulent souvent les mêmes experts. Dans l'ensemble de leurs rapports, les motifs invoqués pour justifier la mise en place du cours sont toujours politiques, jamais pédagogiques. L'endoctrinement prime, l'instruction est secondaire.

fin à des mesures d'exception contraires à la laïcité et à l'intégration des immigrants, mais une manifestation d'intolérance qui devait être combattue. Le cours d'ÉCR apparaissait comme une arme pour mener ce combat.

L'introduction du cours d'ÉCR a donc été planifiée depuis une décennie, par

des comités ministériels et des commissions gouvernementales dans lesquels circulent souvent les mêmes experts. Dans l'ensemble de leurs rapports, les motifs invoqués pour justifier la mise en place du cours sont toujours politiques, jamais pédagogiques. L'endoctrinement prime, l'instruction est secondaire. Avec la crise des accommodements raisonnables, cela devient d'autant plus clair : le cours d'ÉCR doit rendre les enfants plus accommodants. En septembre 2008, après avoir reçu tous ces avis favorables de la part d'autant de comités et de commissions, le cours d'ÉCR fut implanté dans l'ensemble des écoles du Québec. À défaut d'appui populaire, le cours avait reçu la bénédiction de l'intelligentsia.

Le contenu du cours

Pour bien comprendre le contenu du cours, il importe de le situer plus largement dans la structure héritée de la réforme de l'éducation. Le cours d'ÉCR s'inscrit en effet dans l'approche par compétences, une conception de l'enseignement qui repose en priorité sur le développement de savoir-faire plutôt que sur l'acquisition de connaissances. Cette approche ne concerne pas uniquement l'évaluation des élèves, mais également l'enseignement en classe, dont le contenu dépend entièrement des compétences que le cours vise à développer. Dans le cours d'ÉCR, ces **trois compétences**

sont : *réfléchir sur des questions éthiques* (volet éthique), *manifester une compréhension du phénomène religieux* (volet culture religieuse) et *pratiquer le dialogue* (volet dialogue). Le programme est entièrement construit autour de ces trois compétences, dont il précise le sens, les composantes et les critères d'évaluation correspondants pour chaque étape du parcours scolaire des enfants, divisé en cycles. Ces compétences elles-mêmes découlent des deux grandes finalités du programme, qui constituent l'horizon ultime du cours d'ÉCR. Ces finalités sont *la reconnaissance de l'autre et la poursuite du bien commun*.

¹⁸ Québec. Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. *Fonder l'avenir : le temps de la conciliation*, 2008, p. 260.

¹⁹ Ibid., p. 141.

Cette structure hiérarchique oriente l'ensemble du cours. Largement interchangeables en raison de leur inscription idéologique partagée, les deux finalités et les trois compétences sont constamment

rappelées dans le contenu du programme pour se justifier mutuellement. Elles seront également mobilisées dans le choix des – quelques – connaissances à transmettre et des activités pédagogiques préconisées.

Les finalités

Les deux grandes finalités du programme d'ÉCR sont *la reconnaissance de l'autre* et *la poursuite du bien commun*. De tels libellés ne laissent aucun doute sur leur caractère idéologique. Ceux qui connaissent les théories de la reconnaissance, et particulièrement celle de Charles Taylor, savent que le principe de reconnaissance est le fondement philosophique sur lequel repose le multiculturalisme²⁰. Ce qu'il s'agit de faire, dans le cadre du cours, c'est de développer, chez les enfants, certaines attitudes dans leurs relations avec « l'autre » et de leur imposer une conception prédéterminée – et contradictoire – du bien commun : la valorisation des identités individuelles. Les explications apportées dans le programme concernant ces finalités confirment ce caractère idéologique :

Ces deux finalités tiennent compte de la diversité et contribuent à promouvoir un meilleur vivre-ensemble et à favoriser la construction d'une véritable culture publique commune, c'est-à-dire le partage des repères fondamentaux qui sous-tendent la vie publique au Québec. Ces repères comprennent les règles de base de la sociabilité et de la vie en commun ainsi que les

principes et valeurs inscrits dans la Charte des droits et liberté de la personne.²¹

Les termes « vivre-ensemble », « culture publique commune » ou « partage de repères », peuvent apparaître au premier coup d'œil comme autant d'expressions rassembleuses visant à développer chez les enfants un sentiment d'appartenance au Québec. Toutefois, lorsqu'à la phrase suivante, les concepteurs du programme précisent qu'ils font reposer cette appartenance sur des « règles de base de la sociabilité » – lesquelles ? – et sur la *Charte des droits et libertés*, on comprend qu'il s'agit de développer chez les enfants une conception strictement civique de la québécoité. Il s'agit de dire aux enfants qu'ils sont tous Québécois... et qu'être Québécois signifie tout simplement respecter la *Charte québécoise des droits et libertés!* Aussi bien qualifier de Québécois tous les touristes qui, durant leur séjour, n'enfreindront pas la Charte!

Cette référence à la Charte permet de mieux comprendre le sens accordé par les concepteurs du programme d'ÉCR aux termes utilisés pour présenter ses finalités. Lorsqu'ils invoquent la « culture publique commune », il ne s'agit pas de culture au sens anthropologique du terme, qui regroupe des coutumes, des codes, des pratiques

²⁰ Taylor, Charles. *Multiculturalisme : Différence et démocratie*. Paris : Aubier, 1994.

²¹ Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Le programme d'éthique et culture religieuse. Programme d'enseignement primaire*, juillet 2007, p. 280-281.

et des manières d'être. Cette forme de culture qui est celle des peuples est frappée d'illégitimité par les concepteurs du cours d'ÉCR qui la jugent trop exclusive. Tel

Il s'agit de dire aux enfants qu'ils sont tous Québécois... et qu'être Québécois signifie tout simplement respecter la *Charte québécoise des droits et libertés!* Aussi bien qualifier de Québécois tous les touristes qui, durant leur séjour, n'enfreindront pas la charte!

que formulé dans le programme d'ÉCR, la « culture publique commune » n'est en fait qu'une culture juridique, un mode de résolution des conflits entre individus. Quant au « vivre-ensemble », terme omniprésent

dans le programme d'ÉCR et dans le discours de ses défenseurs, le chroniqueur Christian Rioux a brillamment montré qu'il permettait d'« évite[r] de parler de ce qui permet justement de vivre ensemble », c'est-à-dire le partage d'une langue et d'une culture²².

Bref, sous prétexte de rassembler les élèves en leur enseignant les fondements de notre culture commune, le cours d'ÉCR consacre une conception du Québec comme nation strictement civique, définie non pas à partir de son histoire et de ses spécificités culturelles, mais uniquement à partir de sa Charte des droits.

Les compétences

Les compétences visées par le programme s'inscrivent tout naturellement dans ce cadre normatif. Les trois compétences sont les mêmes à tous les niveaux du primaire et du secondaire. Leur définition, de même que les arguments invoqués pour justifier leur enseignement, permettent de mieux saisir les objectifs idéologiques du programme d'ÉCR.

La première compétence, *réfléchir sur des questions éthiques*, invite les élèves à « examiner la signification de différentes conduites ainsi que les valeurs et les normes que favorisent les membres d'une société en ce qui concerne le vivre-ensemble »²³. Le développement de cette compétence est jugé essentiel dans « une société pluraliste comme la nôtre [où] se côtoient une diversité de valeurs »²⁴. Dès le premier cycle du primaire,

soit en première et en deuxième année, les élèves sont invités à « examiner quelques repères d'ordre culturel, moral, religieux, scientifique ou social » qui peuvent guider les actions des individus. On leur demande de « trouver quelques repères présents dans différents points de vue, [d']en rechercher le rôle [et de] considérer d'autres repères »²⁵. Alors que les parents chercheront à inculquer certaines valeurs à leurs enfants de six à huit ans, ceux-ci apprendront à l'école que ces valeurs sont relatives et qu'ils sont libres de développer leur propre éthique de vie.

Toutes les conceptions de la vie sont considérées comme valables. Seule la manière de composer avec cette diversité éthique est présentée comme incontestable. Là s'arrête le relativisme, puisque les enfants devront « sélectionner des actions à privi-

²³ Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Op. Cit.*, p. 294.

²⁴ *Ibid.*

²² Rioux, Christian. « Vivre ensemble », *Le Devoir*, 7 décembre 2007, p. A3.

²⁵ *Ibid.*, p. 296.

légier qui favorisent le vivre-ensemble »²⁶, c'est-à-dire agir conformément à la doctrine pluraliste. C'est ce que Georges Leroux, l'un des concepteurs du programme, appelle « favoriser la critique et l'approche rationnelle d'un problème en le discutant à partir de principes »²⁷, des principes inscrits dans les chartes et érigés en dogmes. Les partisans du programme se défendent ainsi des accusations de relativisme en rappelant que la diversité qu'ils célèbrent demeure encadrée par un socle de valeurs contenues dans les chartes²⁸... Or, ce que les chartes protègent, ce sont les droits individuels! Nous serions donc unis par notre défense « collective » des droits individuels! On peut douter que cela suffise pour « vivre ensemble »...

La deuxième compétence, *manifeste une compréhension du phénomène religieux*, est en apparence celle qui invite le plus à l'acquisition de connaissances. Toutefois, le descriptif de cette compétence fourni dans le programme est pratiquement identique à celui de la première compétence. En effet, le volet « culture religieuse » invite les élèves à « faire l'examen d'une diversité de façons de penser, d'être et d'agir qui sont issues de différents univers, religieux ou autres »²⁹. La deuxième compétence apparaît ainsi comme une réplique de la première, à laquelle s'ajoute une précision à l'effet que les différents systèmes de valeurs étudiés peuvent avoir une origine religieuse. Pour Georges Leroux, cette deuxième compétence vise essentiellement à « développer le respect mutuel et l'accueil de la différence »³⁰. Pour Dany Rondeau, « la compétence 2

est une condition essentielle d'une éthique de société pluraliste »³¹. Le choix de la deuxième compétence est aussi justifié de manière identique à la première : « Sur le plan des croyances, la société québécoise est pluraliste »³². Le « pluralisme », terme stratégique employé par les multiculturalistes québécois pour éviter d'être associés à l'impopulaire politique canadienne, devient ainsi la justification ultime de cette compétence, comme de l'ensemble du programme. Tous les éléments controversés du cours se voient ainsi justifiés en tant que conséquences obligatoires d'un « pluralisme » jamais défini, mais présenté comme un fait avéré ou encore un impératif moral.

La troisième compétence, *pratiquer le dialogue*, repose également sur la prémisse selon laquelle « une société pluraliste où foisonnent les questions d'ordre éthique et où coexistent différentes croyances et façons de penser, d'être et d'agir a besoin de se définir comme une société ouverte et tolérante »³³. En conséquence, « dans ce programme, la pratique du dialogue mène à l'adoption d'attitudes et de comportements favorables au vivre-ensemble »³⁴. Le libellé ne saurait être plus clair : il s'agit de faire en sorte que les élèves développent des attitudes et des comportements spécifiques. L'enseignement consistera donc à apprendre aux enfants quelles sont les bonnes attitudes et les bons comportements à adopter face à la diversité, et l'évaluation consistera à déterminer dans quelle mesure les élèves manifestent leur adhésion à ces attitudes et ces comportements et les mettent en pratique.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ Leroux, Georges. « Orientation et enjeux du programme d'éthique et de culture religieuse ». *Formation et profession*, mai 2008, p. 9.

²⁸ Weinstock, Daniel. « La crainte du relativisme est mal fondée ». *Formation et profession*, mai 2008, p. 18-20.

²⁹ Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Op. Cit.*, p. 299.

³⁰ Leroux, G. *Op. Cit.*

³¹ Rondeau, Dany. « Comprendre le phénomène religieux : condition d'une éthique pluraliste » dans Béland, Jean-Pierre et Pierre Lebus (dir.). *Les défis de la formation à l'éthique et à la culture religieuse*. Québec : PUL, 2008, p. 86.

³² Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Op. Cit.*

³³ *Ibid.*, p. 304.

³⁴ *Ibid.*

La troisième compétence est placée au cœur du programme, puisque tous les cours, les travaux et les examens – rebaptisés « situations d'apprentissage et d'évaluation » dans le jargon de la réforme – doivent y faire appel. En effet, quel que soit le contenu enseigné ou l'activité proposée, les enseignants doivent « toujours faire appel à la compétence à pratiquer le dialogue, qui se développe en association avec l'une des deux autres compétences ou avec les deux à la

fois »³⁵. Tel que formulé dans le programme, il n'est pas possible d'offrir aux élèves des informations factuelles sur les religions sans que cela ne s'accompagne d'une « pratique du dialogue ». La troisième compétence, la plus idéologique de toutes, doit être mise de l'avant en toutes circonstances, les savoirs (éthiques ou religieux) étant subordonnés à l'inculcation d'attitudes et de comportements conformes aux principes du pluralisme.

Les connaissances

Le programme étant structuré autour des compétences, il est difficile de savoir précisément quelles connaissances devront être transmises aux élèves. Parmi les défenseurs du programme, rares sont ceux qui ont écrit sur la question des connaissances, qui semble peu les intéresser. Certains s'y sont toutefois risqués, et leurs propos n'ont rien pour rassurer les Québécois qui espéraient que le cours d'ÉCR contribuerait à instruire les élèves. Pour Pierre Lucier, « un enseignement de type encyclopédique sur le contenu ou l'histoire des doctrines et des traditions religieuses »³⁶ ne serait pas approprié, étant donné les « objectifs sociaux et visées éducatives du programme »³⁷. En fait, comme l'indique Georges Leroux, les connaissances ne font même pas partie du programme comme tel, elles ne sont qu'au service des compétences :

Dans l'univers très riche des programmes formulés selon des compétences, nous ne travaillons pas à partir de contenus

prédéterminés : les jeunes ne recevront pas dans ce programme des connaissances encyclopédiques sur telle ou telle religion, ou doctrine morale³⁸.

Assimilée à un enseignement « encyclopédique » forcément ennuyeux et inutile, la transmission de connaissances est dévalorisée par Lucier et Leroux, qui reprennent ici l'argumentaire habituel des défenseurs de la réforme pédagogique. Après l'enseignement de l'histoire, délesté des « connaissances factuelles de type encyclopédique » pour servir uniquement à discuter des enjeux d'actualité dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté³⁹, c'est le cours d'ÉCR qui abandonne les connaissances pour se consacrer exclusivement à la promotion du multiculturalisme, rebaptisé pluralisme. Des connaissances, s'il le faut, mais seulement dans la mesure où elles servent les objectifs idéologiques du cours. Même après avoir suivi dix ans de cours d'ÉCR, les diplômés

³⁶ Lucier, Pierre. « Le programme *Éthique et culture religieuse* : éléments d'analyse praxéologique », Bélard, J.-P. et P. Lebuis, *Op. Cit.*, p. 24.

³⁷ *Ibid.*, p. 20.

³⁵ *Ibid.*, p. 286.

³⁸ Leroux, G. *Op. Cit.*, p. 8.

³⁹ Comeau, Robert. « La place de l'histoire dans l'enseignement secondaire au Québec depuis 1994 », dans Comeau, Robert et Josiane Lavallée (dir.) *Contre la réforme pédagogique*. Montréal : VLB éditeur, 2008, p. 165.

du secondaire n'auront pas une connaissance approfondie des religions! Lucier et Leroux confirment ainsi les craintes exprimées par Patrick Moreau face au cours d'ÉCR :

Conçu dans l'urgence et sous la pression de l'actualité, il a moins pour but de faire acquérir aux élèves une connaissance des religions pratiquées dans le monde – il y a fort à parier qu'on ne leur fera pas lire d'extraits de l'Ancien Testament, des Upanishad ou du Livre de l'Échelle de Mahomet – que de servir d'alibi à un discours naïvement moraliste sur le mode de « tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil »⁴⁰.

Malgré ce caractère secondaire des connaissances, le programme énumère une série d'éléments de contenu très vagues, tels que les fêtes, les rituels de naissances ou encore les grands récits, dans laquelle les rédacteurs de manuels scolaires et les enseignants sont invités à sélectionner les exemples de leur choix. C'est dans cette liste que Mario Dumont a trouvé les exemples qu'il a évoqués à l'Assemblée nationale dans sa critique du programme, soit le récit de Glouskap et la naissance du Guru Nanak. Dumont se trompait toutefois en affirmant que sa fille apprendrait nécessairement ces récits à l'école. En fait, il se peut qu'elle les étudie, mais il se peut aussi qu'elle en apprenne d'autres. En effet, puisqu'il ne s'agit que d'« exemples indicatifs », sur lesquels

⁴⁰ Moreau, Patrick. *Pourquoi nos enfants sortent-ils de l'école ignorants ?* Montréal : Éditions du Boréal, 2008, p. 20.

les enseignants peuvent « prendre appui », les enfants des différentes écoles n'apprendront pas nécessairement les mêmes choses. Par exemple, en ce qui concerne la vie et l'œuvre des « personnes modèles », certains découvriront Mère Térésa, alors que d'autres s'intéresseront plutôt au Dalai Lama et à Médecins sans frontières⁴¹. Et une fois au secondaire, ils étudieront peut-être même la politicienne Françoise David!⁴² En fait, les personnages historiques et contemporains qu'ils verront sont, en eux-mêmes, sans importance. Ce qui compte, c'est que

Assimilée à un enseignement « encyclopédique » forcément ennuyeux et inutile, la transmission de connaissances est dévalorisée par Lucier et Leroux, qui reprennent ici l'argumentaire habituel des défenseurs de la réforme pédagogique. Après l'enseignement de l'histoire, délesté des « connaissances factuelles de type encyclopédique » pour servir uniquement à discuter des enjeux d'actualité dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, c'est le cours d'ÉCR qui abandonne les connaissances pour se consacrer exclusivement à la promotion du multiculturalisme, rebaptisé pluralisme.

les exemples choisis permettent de « faire prendre conscience aux élèves que les religions proposent des valeurs et des normes qui dictent les comportements et les attitudes à adopter envers soi-même et envers autrui pour favoriser le vivre-ensemble »⁴³.

La liste d'exemples inclut également des pratiques et des symboles religieux ayant soulevé la polémique des accommodements raisonnables, tels que le hijab et le kirpan.

⁴¹ Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Op. Cit.*, p. 331.

⁴² Shields, Alexandre. « Un manuel du cours Éthique et culture religieuse fait les délices d'une radio-poubelle », *Le Devoir*, 30 janvier 2009, p.A2

⁴³ Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Op.Cit.*, p.331

Alors que dans la population, plusieurs ont critiqué le port du hijab au nom de l'égalité entre les hommes et les femmes et ont re-

le programme « doit inculquer le respect absolu de toute position religieuse » et fournir « une éducation où les droits qui légitiment la décision de la Cour suprême [sur le kirpan], tout autant que la culture religieuse qui en exprime la requête, sont compris de tous et font partie de leur conception de la vie en commun ». Après avoir suivi le cours d'ÉCR pendant dix ans, les élèves n'auront pas de grandes connaissances sur les religions, mais une chose est sûre : aucun accommodement ne leur paraîtra déraisonnable!

proché au kirpan d'être un symbole de violence qui n'a pas sa place dans les écoles, le cours d'ÉCR refuse aux élèves le droit de tenir un tel discours. Selon Georges Leroux, le programme « doit inculquer le respect absolu de toute position religieuse »⁴⁴ et fournir « une éducation où les droits qui légitiment la décision de la Cour suprême [sur le kirpan], tout autant que la culture religieuse

qui en exprime la requête, sont compris de tous et font partie de leur conception de la vie en commun »⁴⁵. Après avoir suivi le

cours d'ÉCR pendant dix ans, les élèves n'auront pas de grandes connaissances sur les religions, mais une chose est sûre : aucun accommodement ne leur paraîtra déraisonnable!

En somme, le cours d'ÉCR s'articule autour de compétences dont le fondement est idéologique. En subordonnant les connaissances à ces compétences, le cours offre un contenu très pauvre, qui ne sert que de prétexte à l'inculcation d'attitudes et de comportements.

Le rôle des enseignants

Que doivent faire les enseignants avec un tel cours sans contenu ? Le programme ministériel leur laisse l'entière liberté dans l'élaboration des activités pédagogiques, se contentant de leur rappeler que chaque activité doit permettre aux élèves de « pratiquer le dialogue ». Les défenseurs du cours nous indiquent toutefois sur quelle conception de la pédagogie repose le cours d'ÉCR.

Le texte le plus éclairant sur cette question est sans aucun doute celui de Pierre Lebuis portant sur la manière d'« enseigner » l'éthique et la culture religieuse ». Selon

le professeur de l'UQÀM, dans un cours d'ÉCR, « le travail de l'enseignant consiste ainsi à orchestrer le jeu des interactions sociales pour harmoniser la polyphonie des points de vue dans une production d'ensemble »⁴⁶. L'enseignant ne doit donc pas enseigner aux élèves, mais les faire dialoguer jusqu'à ce qu'ils parviennent ensemble à une « construction collective »⁴⁷, c'est-à-dire à une entente en faveur du pluralisme. L'enseignant ne doit pas « animer un débat d'opinion », mais plutôt « soutenir le

⁴⁴ Leroux, G. *Op.Cit.*, p.9

⁴⁵ Idem. *Éthique, culture religieuse, dialogue : Arguments pour un programme*. Montréal : Fides, 2007, p. 46.

⁴⁶ Lebuis, Pierre. « "Enseigner" l'éthique et la culture religieuse », dans Béland, J.-P. et P. Lebuis, *Op.Cit.*, p.126

⁴⁷ *Ibid.*, p.142

processus de recherche et de réflexion en commun »⁴⁸, c'est-à-dire guider tranquillement les élèves vers la célébration du pluralisme en leur faisant croire qu'ils y sont arrivés d'eux-mêmes.

Lebuis se défend de demander aux enseignants « d'impos[er] une direction »⁴⁹ au dialogue. Son texte révèle toutefois une curieuse conception du principe

Voici ce qu'implique la neutralité de l'enseignant dans le cours d'ÉCR : une neutralité religieuse, certes, mais au service d'une promotion active du pluralisme. Le cours s'inscrit dans un cadre idéologique qui doit encadrer le « dialogue » entre les élèves. Si l'un d'eux en déroge, il doit être rappelé à l'ordre.

d'objectivité de l'enseignant, qui consiste non pas à s'abstenir d'influencer l'opinion des élèves, mais plutôt à s'abstenir de dévoiler ses propres préférences religieuses. S'il invite les enseignants à « faire preuve d'un jugement professionnel empreint d'objectivité et d'impartialité »⁵⁰ face aux convictions religieuses des élèves, Lebuis leur demande toutefois de sanctionner les opinions contraires aux fondements idéologiques du programme :

Ainsi, plutôt que de parler d'adopter une attitude de neutralité totale, il est question de se référer aux finalités du programme pour faire face à des opinions et des comportements qui vont à l'encontre de certaines valeurs fondatrices du vivre-ensemble.⁵¹

Ce qui est demandé aux enseignants, c'est de demeurer discrets sur leurs préférences religieuses, de laisser les enfants

exprimer les leurs, et de réprimer les opinions et les comportements jugés contraires au « vivre-ensemble ». Bref, les enseignants devront faire preuve de « curiosité »⁵² devant les pratiques relevant de la diversité religieuse, tout en sanctionnant ceux qui formuleraient une critique par rapport à certaines d'entre elles.

C'est ce que suggère aussi le *Petit guide ÉCR-101* rédigé par Denis Watters, coordonnateur des équipes de rédaction du programme d'ÉCR. Une bonne partie du docu-

ment est rédigée sous la forme de questions-réponses sur le cours, les questions étant rédigées par des parents fictifs et les réponses fournies par la firme de consultants en gestion de la diversité dirigée par Watters. On y retrouve la question suivante : « Si un élève manifeste des gestes ou des paroles qui vont à l'encontre de la reconnaissance de l'autre et de la poursuite du bien commun, que se passe-t-il ? »⁵³ (Il y a fort à douter que des parents s'expriment réellement dans un tel jargon ministériel.) La réponse de Watters est néanmoins limpide :

L'enseignant doit intervenir immédiatement pour que cela cesse sur-le-champ. Toute atteinte en classe à la dignité de la personne ou au bien commun doit immédiatement être dénoncée parce qu'elle n'est pas tolérée dans notre société. En cela, le programme d'Éthique et culture religieuse n'est pas neutre⁵⁴.

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ *Ibid.*, p.126

⁵¹ *Ibid.*, p.137

⁵² *Ibid.*

⁵³ Watters, Denis. *Petit guide ÉCR-101*. Pour répondre aux questions des parents sur le programme d'éthique et culture religieuse. Québec : Denis Watters consultants, 2008, p.9

⁵⁴ *Ibid.*

Voici ce qu'implique la neutralité de l'enseignant dans le cours d'ÉCR : une neutralité religieuse, certes, mais au service d'une promotion active du pluralisme. Le

cours s'inscrit dans un cadre idéologique qui doit encadrer le « dialogue » entre les élèves. Si l'un d'eux en déroge, il doit être rappelé à l'ordre.

Les activités pédagogiques

Si les intentions derrière le programme sont claires, la manière dont le cours se déroule réellement en classe est difficile à évaluer. On peut espérer que des enseignants avisés sauront faire bon usage du temps qui leur sera alloué pour donner de vrais cours, plutôt que de constamment faire « dialoguer » les élèves. Les exemples d'activités pédagogiques qui ont été portés à l'attention du public sont toutefois peu encourageants.

Le bulletin du Centre de recherche interuniversitaire sur la formation et la profession enseignante (CRIF-PE), *Formation et profession*, rapporte les observations d'un étudiant de l'Université de Montréal en sciences des religions dont les travaux de maîtrise portent sur le cours d'ÉCR. L'étudiant, Sébastien Legros, a assisté à une activité tenue dans une classe de cinquième secondaire portant sur la tolérance et ayant pour thème les accommodements raisonnables. Déjà, la combinaison entre les deux thèmes de l'activité indiquait peu subtilement aux élèves que la critique des accommodements était une position intolérante. Malgré tout, Legros déplorait que les élèves n'aient pas réussi à prendre une « distance critique » face aux opinions émises dans les journaux⁵⁵. Vraisemblablement, le fait que les élèves aient été en accord avec la critique des accommodements proposée dans les journaux n'était

Le relativisme religieux est poussé à un point tel que les élèves pourraient même avoir à inventer leur propre religion.

pas perçu comme une bonne manière de « pratiquer le dialogue ».

Un autre exemple d'activités pédagogiques tenues dans le cours d'ÉCR est rapporté par un enseignant au primaire, Antoine Brunet, qui a participé à une formation devant le préparer à enseigner l'ÉCR. Dans le cadre de cette formation, des représentants de la commission scolaire ont invité les enseignants participants à choisir chacun l'un des objets religieux qui leur étaient présentés. Ces objets étaient associés à plusieurs religions, une statuette hin-

doe faisant du yoga côtoyant un bouddha en pâte à modeler. La formatrice, en montrant un chapelet, raconta avoir présenté cet objet à des élèves sans préciser qu'il lui appartenait et qu'il lui venait de sa grand-mère, « par souci d'objectivité pour les apprenants »⁵⁶.

Il y aurait beaucoup à dire sur la réforme scolaire qui transforme les élèves en « apprenants » et fait de l'enseignant « un guide, un médiateur et un accompagnateur »⁵⁷ qui « planifie et organise des activités, conseille, accompagne, encourage,

⁵⁶ Brunet, Antoine. « Entre les petits bouddhas en pâte à modeler et le chapelet... », *La Presse Affaires*, 19 septembre 2008 [en ligne] (page consultée le 11 novembre 2008)

Adresse URL : <http://lapresseaffaires.cyberpresse.ca/article/20080922/CPSOLEIL/80919099/7220/CPSOLEIL>

⁵⁷ Béland, Jean-Pierre. « Comment construire le compromis pour favoriser le vivre-ensemble dans la formation à l'éthique et à la culture religieuse ? », dans Béland, J.-P. et P. Lebuis, *Op.Cit.*, p.146

⁵⁵ Proulx, Jean-Pierre. « Trois enseignantes et un étudiant témoignent : Des expériences exigeantes mais heureuses », *Formation et profession*, mai 2008, p.30

soutient, apprend en cours de route, fait des suggestions mais n'impose jamais »⁵⁸. Dans le cas qui nous intéresse, l'attitude de la formatrice lorsqu'elle a présenté son chapelet est surtout parfaitement conforme au type d'enseignement préconisé dans le cadre du cours d'ÉCR, tel que l'expliquent Lebus et Watters. La principale conclusion à tirer de cet événement est sans doute celle proposée par l'enseignant lui-même au sortir de la formation :

En rebaptisant le nouveau programme de « culture » religieuse et puisque la matière y est soi-disant enseignée objectivement, sans parti pris, le Ministère a trouvé la voie qui, lui semble-t-il, permettra d'éviter tout préjugé vis-à-vis l'une ou l'autre des religions du programme. [...]

L'exemple le plus préoccupant d'activité pédagogique tenue dans le cadre du cours d'ÉCR est toutefois celui révélé par Richard Martineau dans le *Journal de Montréal*. Le chroniqueur nous apprend que l'enseignante de sa fille avait invité ses élèves à redessiner le drapeau québécois, afin de remplacer la croix qu'il contient par un symbole plus « inclusif ».

En vérité, ce cours de « culture » religieuse ne les rendra pas plus cultivés. Les enfants n'étudieront ces religions qu'en surface, sans véritablement baigner dans aucune d'entre elles. Et toutes ces religions seront considérées sur le même pied d'égalité dans un heureux relativisme. Nos enfants, dont l'identité est encore fragile et qui connaissent mal leur

héritage, seront noyés dans cette multitude⁵⁹.

Il ne pensait pas si bien dire. Le relativisme religieux est poussé à un point tel que les élèves pourraient même avoir à inventer leur propre religion. C'est ce que propose l'activité « Youpi! Ma religion à moi! », tirée d'un manuel scolaire non approuvé par le Ministère, mais néanmoins utilisé dans certaines écoles, et rapportée par Louis O'Neill⁶⁰. Avec le pluralisme du cours d'ÉCR, toutes les pratiques religieuses sont dignes de respect, même celles qui sortent tout droit de la tête des élèves.

L'exemple le plus préoccupant d'activité pédagogique tenue dans le cadre du cours d'ÉCR est toutefois celui révélé par Richard Martineau dans le *Journal de Montréal*. Le chroniqueur nous apprend que l'enseignante de sa fille avait invité ses élèves

à redessiner le drapeau québécois, afin de remplacer la croix qu'il contient par un symbole plus « inclusif »⁶¹. Même Martineau, qui n'a jamais caché son

athéisme et même son anticléricalisme, dénonçait cet exercice qui cherchait à « effacer le passé » du Québec au nom de sa diversité récente, comme si le fait qu'il existe au Québec des adeptes de l'islam et du bouddhisme interdisait qu'il se réclame avant tout de ses 400 ans d'héritage catholique. Le fait que cette dénonciation provienne d'un homme

⁵⁸ Boutin, Gérald. « La relation maître-élève au cœur des réformes scolaires : quelques éléments de réflexion », dans Comeau, R. et J. Lavallée, *Op. Cit.*, p. 94.

⁵⁹ Brunet, A. *Op. Cit.*

⁶⁰ O'Neill, Louis. « Éthique et culture religieuse - Youpi! Ma religion à moi! », *Le Devoir*, 4 mai 2009, p.A7

⁶¹ Martineau, Richard. « Dessine-moi un drapeau », *Le Journal de Montréal*, 18 octobre 2008, [en ligne] (page consultée le 22 novembre 2008)

Adresse URL : <http://www.canoe.com/infos/chroniques/richardmartineau/archives/2008/10/20081018-065708.html>

très critique de la religion de ses ancêtres montre bien qu'il n'est pas nécessaire d'être croyant pour dénoncer le relativisme du

Dernier programme approuvé par le Ministère, le cours d'ÉCR est un cas exemplaire des transformations qu'a connues le milieu de l'éducation depuis la mise en place de la réforme. Ces transformations s'imbriquent les unes aux autres pour accorder à l'école une mission idéologique inspirée de la philosophie du multiculturalisme.

cours d'ÉCR. Ses implications vont bien au-delà de la foi de chacun : présenter le drapeau national comme un symbole dépassé et discriminatoire n'est pas tant une insulte au catholicisme qu'une insulte au peuple québécois.

Ces quelques activités pédagogiques tenues dans le cadre du cours d'ÉCR ne sont pas anodines. L'enseignement qui se déroule en classe découle des compétences que le cours vise à transmettre; qui elles-mêmes découlent des finalités du cours. Dernier

programme approuvé par le Ministère, le cours d'ÉCR est un cas exemplaire des transformations qu'a connues le milieu de l'éducation depuis la mise en place de la réforme. Ces transformations s'imbriquent les unes aux autres pour accorder à l'école une mission idéologique inspirée de la philosophie du multiculturalisme.

La protestation

Un cours aussi fortement imprégné d'idéologie ne pouvait que soulever la polémique, d'autant plus que les premières étapes en vue de sa mise en œuvre coïncidèrent avec le début de la crise des accommodements raisonnables. Au début du mois de novembre 2006, tout juste avant que n'éclatent les révélations concernant les vitres givrées du YMCA du Parc, les rapports entre les hassidim et les policières du SPVM et les cours prénatals du CLSC de Parc-Extension, une version préliminaire du cours d'ÉCR était dénoncée par l'Association des parents catholiques du Québec (APCQ). Appuyée par le cardinal Ouellet, l'APCQ fit de nombreuses représentations dans le cadre des consultations de la commission Bouchard-Taylor. En brisant la glace lors du premier forum citoyen tenu le 10 septembre 2007 à Gatineau, la présidente de l'association, Jean Morse-Chevrier, obtint une importante visibilité médiatique.

Deux jours plus tard, au moment même où le programme d'ÉCR était rendu public par le ministère de l'Éducation, des parents créaient la Coalition pour la liberté en éducation, afin de protester contre l'imposition du cours.

Le mouvement de protestation prit de l'ampleur au cours de l'automne 2007, au point d'être transporté à l'Assemblée nationale. En décembre 2007, Mario Dumont se joignit au concert des critiques en publiant une lettre ouverte dans les journaux et en demandant un moratoire d'un an sur l'application du cours au primaire. Rejetant la demande de l'ADQ, Pauline Marois suggéra plutôt qu'une commission parlementaire se penche sur la question. En réponse aux demandes des deux partis d'opposition, la ministre Courchesne opta finalement pour que des séances d'information sur le cours d'ÉCR soient offertes aux parlementaires ainsi qu'aux parents intéressés.

Suite à l'échec de la demande de moratoire formulée par l'ADQ, la contestation quitta l'arène parlementaire et fut dominée par la CLÉ. En plus des manifestations tenues à Québec (octobre 2007), Valcourt (décembre 2007), Granby (mars 2008), Sherbrooke (mai 2008), Montréal (octobre 2008) et Drummondville (avril 2009), la coalition organisa une variété d'actions de résistance. Au cours de l'année 2008, elle distribua des formulaires d'exemption au cours d'ÉCR, lança un manifeste en fa-

Du 10 au 15 mai 2009, les témoins experts se succédèrent au palais de justice de Drummondville, où était entendue la cause des parents qui contestent le caractère obligatoire du cours. C'est à cette occasion que Gérard Bouchard réitéra l'argument de son célèbre rapport, selon lequel le cours était essentiel pour éviter que la population ne proteste à nouveau contre les accommodements religieux.

veur de la « liberté de choix » des parents, fit paraître une pleine page de publicité dans six grands journaux du Québec invitant les parents à faire exempter leurs enfants du cours d'ÉCR, mit sur pied une ligne de plainte pour les parents, appela publiquement au boycott du cours suite au rejet des demandes d'exemption, mit à exécution ce boycott en envoyant des bénévoles chercher les enfants au moment du cours d'ÉCR et déposa une requête en Cour supérieure contre la Commission scolaire des Chênes dans le but de servir de cause-type pour la contestation du cours à l'échelle du Québec. Du 10 au 15 mai 2009, les témoins experts se succédèrent au palais de justice de Drummondville, où était entendue la cause des parents qui contestent le caractère obligatoire du cours. C'est à cette occasion que Gérard Bouchard réitéra l'argument de son célèbre rapport, selon lequel le cours était

essentiel pour éviter que la population ne proteste à nouveau contre les accommodements religieux.

Cette importante mobilisation permit à la CLÉ d'occuper l'avant-scène du débat public sur le cours d'ÉCR. Comme l'APCQ avant elle, la CLÉ développa un argumentaire centré sur deux éléments principaux : le droit des parents en matière d'éducation religieuse et les préjudices causés aux jeunes enfants dans leur parcours spirituel.

En choisissant le nom de Coalition pour la Liberté en Éducation, le mouvement décidait d'aborder le cours d'ÉCR par le biais des

droits et libertés des parents. Dans de nombreuses lettres ouvertes publiées dans des journaux, ses membres firent valoir que « les parents ne veulent pas tant que leur enfant découvre une spiritualité parmi les religions présentées par le Ministère, mais qu'il découvre celle choisie par ses parents »⁶². Ils partagèrent leur crainte que les propos des enseignants « contredisent les choix des parents en matière de religion »⁶³. Dans son mémoire, la coalition réclame « le droit de choisir, une liberté fondamentale »⁶⁴. Elle insiste sur le fait que l'introduction du nouveau cours supprime le régime d'option qui permettait aux parents de choisir le type d'enseignement qu'ils souhaitaient pour leurs enfants. Citant des extraits des chartes des droits et libertés canadienne et

⁶² Lamontagne, Sylvain. « Éthique et culture religieuse : des accusations mal fondées », *La Voix de l'Est*, 30 août 2008, p. 23.

⁶³ Labonté, Michel. « La liberté en éducation : un droit à reconquérir », *La Tribune*, 4 septembre 2008, p. 12.

⁶⁴ Coalition pour la liberté en éducation. *Manifeste*, avril 2008. [En ligne] (page consultée le 7 novembre 2008), Adresse URL : http://www.coalition-cle.org/media/Manifeste_de_la_CLE.pdf

québécoise, de même que de la *Convention internationale sur les droits de l'enfant* de l'ONU⁶⁵, la CLÉ adopta résolument un discours légaliste, centré sur les droits et libertés individuels.

En plus de dénoncer cette perte de l'autorité parentale en matière d'éducation religieuse, les membres et les sympathisants de la CLÉ s'inquiètent des conséquences que le cours d'ÉCR aura sur « le cheminement de la foi des enfants »⁶⁶. Ils considèrent que ce cours « risque de perturber l'enfant »⁶⁷, dont les perceptions « face à ses propres croyances familiales » seront « perturbées et déstabilisées »⁶⁸. Le cours d'ÉCR étant obligatoire dès la première année du primaire, plusieurs s'inquiètent particulièrement de l'effet du cours sur les très jeunes élèves qui n'auraient pas « l'estomac » pour digérer une telle « gibelotte religieuse »⁶⁹. Un enseignant souligne d'ailleurs que les objectifs du cours sont beaucoup trop ambitieux pour des jeunes d'à peine six ans, « l'âge où, quand on perd sa pomme, on pleure! »⁷⁰

En apparence à l'opposé de cette critique, se trouve l'argumentaire laïque, développé principalement par Daniel Baril et ses collègues du Mouvement laïque québécois (MLQ). Alors que la CLÉ souhaite que l'école offre un enseignement religieux conforme à la volonté des parents, Baril considère au contraire qu'il ne revient pas à l'école de s'occuper « de cheminement spirituel et de quête de sens »⁷¹. Ainsi, alors que la CLÉ défend l'ancien régime d'option, Baril préfère que l'école s'abstienne d'offrir

un enseignement religieux, que celui-ci soit confessionnel ou culturel. Baril déplore que le cours « glorifie les religions » au détriment d'une « vision naturaliste ou scientifique de la vie » sur des questions telles que l'origine du monde⁷². Inquiet face aux « fondamentalismes qui surgissent de toute part », il craint également que le cours ne soit instrumentalisé par « les représentants des diverses religions [qui] voudront avoir le contrôle de la partie qui les concerne »⁷³.

Les critiques du cours d'ÉCR formulées par la CLÉ et par Baril comportent leur part de mérite. Toutes deux soulèvent la question cruciale des responsabilités respectives des parents et de l'école en matière d'éducation. S'ils proposent des solutions opposées, ils se rejoignent néanmoins dans leur critique d'un ministère de l'Éducation qui impose aux élèves sa vision du phénomène religieux. La critique laïque comporte également le mérite de dénoncer une « laïcité ouverte » qui ouvre la porte au prosélytisme religieux.

L'inquiétude des parents représentés par la CLÉ semble également justifiée dans la mesure où les défenseurs du programme reconnaissent que celui-ci accorde la « possibilité pour [les] enfants de remettre en question des aspects de la tradition religieuse dans laquelle la famille cherche à s'inscrire »⁷⁴. Certains vont même jusqu'à accuser les parents de « repli identitaire religieux » en raison de leur volonté de transmettre à leurs enfants une identité religieuse qui irait à l'encontre de « l'identité personnelle ouverte sur les autres » que le cours souhaite leur inculquer⁷⁵. Il semble que la colère des parents n'ait d'égal que le

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ Lamontagne, Sylvain. *Op. Cit.*

⁶⁷ Durand, Guy. « L'éducation en panne ». *Le Devoir*, 10 avril 2008, p. A6.

⁶⁸ Gagnon, Patrice. « La patate chaude du cours d'éthique et culture religieuse », *La Voix de l'Est*, 30 avril 2008, p. 15.

⁶⁹ *Idem.* « Gibelotte religieuse dans nos écoles », *La Voix de l'Est*, 8 décembre 2007, p. 15.

⁷⁰ Tremblay, Sylvain. « Une véritable tour de Babel », *Le Devoir*, 19 avril 2008, p. C5.

⁷¹ Baril, Daniel. « Pourquoi un cours de culture religieuse ? », *Le Devoir*, 5 juillet 2005, p. A6.

⁷² *Idem.* « Pourquoi il faut retirer le volet de culture religieuse », *Le Devoir*, 13 mai 2008, p. A6.

⁷³ *Idem.* « Pourquoi un cours de culture religieuse ? », *Op. Cit.*

⁷⁴ Ouellet, Fernand. « La formation des maîtres en culture religieuse : quelques questions préalables », dans Béland, J.-P. et P. Lebuis. *Op. Cit.*, p. 64.

⁷⁵ Bégin, Luc. « Éthique et culture religieuse : une asymétrie complémentaire », dans Béland, J.-P. et P. Lebuis, *Op. Cit.*, p. 97-98.

mépris que leur portent les défenseurs du programme. Ceux qui se sont exprimés lors des forums de la commission Bouchard-Taylor furent qualifiés de « militants de la droite catholique »⁷⁶, alors que la CLÉ fut rebaptisée le « Club des Lecteurs d'Évangiles » et qualifiée de « groupe de rétrogrades entêtés »⁷⁷. On accusa également leur militantisme d'être un « comportement réactionnaire, rétrograde et injustifié »⁷⁸.

Les deux argumentaires comportent toutefois d'importantes lacunes. Dans le cas de la CLÉ, le fait qu'elle s'inscrive dans le registre des droits et libertés individuels l'enferme dans la même logique chartiste que celle des défenseurs du programme. La requête déposée en Cour supérieure risque

Les inquiétudes de la CLÉ portent davantage sur l'impact du cours sur le cheminement spirituel de chaque enfant que sur le lavage de cerveau auquel les élèves du Québec seront collectivement soumis et dont les conséquences se feront sentir à l'échelle nationale.

d'ailleurs de légitimer la perception selon laquelle il ne s'agit finalement que d'une querelle entre deux interprétations des chartes, entre lesquelles un juge, et non la population du Québec, devra trancher. Les inquiétudes de la CLÉ portent davantage sur l'impact du cours sur le cheminement spirituel de chaque enfant que sur le lavage de cerveau auquel les élèves du Québec seront collectivement soumis et dont les conséquences se feront sentir à l'échelle nationale. S'il est légitime pour un parent de s'inquiéter pour son enfant, il n'empêche que la critique du cours d'ÉCR n'aura de réel impact que si elle porte sur les conséquences collectives d'un tel enseignement.

⁷⁶ Elkouri, Rima. « Ainsi soit-il », *La Presse*, 27 août 2008, p. A9.

⁷⁷ Blouin, Dominic. « Pour en finir avec la CLÉ », *La Voix de l'Est*, 7 octobre 2008, p. 12.

⁷⁸ Beauregard, André. « Liberté de choix des parents : un subterfuge », *La Voix de l'Est*, 8 janvier 2008, p. 12.

Le discours laïque comporte également des lacunes. Il se limite à la dimension spécifiquement religieuse d'un cours qui mériterait pourtant d'être critiqué dans sa globalité. En demandant le retrait du volet « culture religieuse » tout en faisant la promotion d'un cours unique d'« Éthique et Pratique du dialogue »⁷⁹, le Mouvement laïque québécois cautionne la philosophie qui sous-tend le cours. Le mouvement laïque semble s'accommoder du relativisme culturel, pour autant que ce ne soit pas un relativisme religieux. S'il critique le « fond multiconfessionnel »⁸⁰ du volet « culture religieuse », il ne semble pas désapprouver pour autant le fond multiculturaliste du cours dans son ensemble. En ce sens, la critique laïque est certainement pertinente, mais elle demeure insuffisante.

Certaines personnes ont toutefois offert une critique

plus complète du cours d'ÉCR et de ses fondements idéologiques. Ce fut le cas notamment de Mario Dumont, qui reprocha au cours de « banalise[r] le patrimoine religieux du Québec », ainsi que de « nier la réalité de ce que nous sommes, en plus de favoriser l'acculturation de nos enfants »⁸¹. La posture de Dumont va complètement à l'encontre de la position gouvernementale des dernières années, qui consiste à affirmer que la diversification de la société implique que les majoritaires s'ouvrent toujours plus aux cultures et aux religions minoritaires. Dumont souligne les dangers d'une telle vision qui « confon[d] ouverture d'esprit et

⁷⁹ Mouvement laïque québécois. *Pétition pour une véritable école laïque*. [En ligne] (Page consultée le 10 novembre 2008), Adresse URL : http://www.mlq.qc.ca/6_dossiers/ecole/ÉCR/petition.html

⁸⁰ Baril, D. « Pourquoi il faut retirer le volet de culture religieuse », *Op. Cit.*

⁸¹ Dumont, Mario. « Non à la "trudeauisation"! », *La Presse*, 15 décembre 2007, p. PLUS4.

déracinement de nos enfants par rapport à notre patrimoine religieux »⁸². L'insistance sur les dimensions patrimoniale et identitaire du catholicisme québécois permet à Dumont de défendre sa vision du Québec comme étant l'héritier d'une histoire plutôt qu'une somme de communautés culturelles. Alors que les parents catholiques de-

Les partisans du cours d'ÉCR se sont défendus d'imposer, avec ce cours, un enseignement multiculturaliste à la Trudeau, préférant parler d'interculturalisme et de pluralisme. Or, de l'aveu même de Gérard Bouchard, si l'on appréhende le multiculturalisme comme une « formule générale d'agencement de la diversité ethnique », celui-ci « se confond pratiquement avec plusieurs éléments fondamentaux de l'interculturalisme québécois ».

mandent à l'école d'assurer la transmission de leur foi aux enfants inscrits en enseignement religieux, pour Dumont, c'est avant tout un patrimoine collectif qu'il s'agit de transmettre aux enfants du Québec et en particulier aux minorités :

Il est de notre devoir collectif de faire en sorte que les enfants des néo-Québécois connaissent et comprennent bien l'héritage religieux de la majorité. Ils ont le droit de bien comprendre pourquoi, au Québec, on a congé à Noël ou à l'Action de grâce mais pas à la naissance de Guru Nanak⁸³.

Dumont s'en prend au projet politique à l'origine du programme d'ÉCR, qui « tente de noyer notre identité dans une mosaïque sans repères »⁸⁴. Le chef de l'ADQ note avec ironie qu'en introduisant ce cours, ses adversaires politiques « libéraux et pé-

quistes s'apprêtent à faire ce que même la pire des gouvernements libéraux fédéraux n'aura jamais réussi : la « trudeauisation » de nos écoles »⁸⁵. C'est aussi cette orientation idéologique du programme que dénonce Louis O'Neill lorsqu'il affirme que le cours d'ÉCR propose « une sorte de religion universelle vouée à favoriser la tolérance et

le mieux vivre ensemble » et « fait la promotion d'une éthique puisée dans les chartes de droits »⁸⁶. Une critique semblable est également formu-

lée par Mathieu Bock-Côté, qui voit dans le cours d'ÉCR la consécration de « l'idéologie multiculturelle qui transformera la société en grand laboratoire à ciel ouvert où les ingénieurs sociaux pourront s'amuser avec des enfants devenus cobayes »⁸⁷. L'endocritinement des enfants permettrait au cours d'ÉCR de « neutraliser la conscience nationale par le virus d'une impuissance culpabilisante qui dissuade la majorité de vouloir poser sa culture comme norme de l'existence commune »⁸⁸. Cette interprétation est également partagée par Charles-Philippe Courtois, qui voit dans le cours d'ÉCR une « ambition de rééducation idéologique, à la rectitude politique, qui vise à normaliser les esprits des citoyens québécois de demain selon les critères du multiculturalisme canadien »⁸⁹.

⁸² *Ibid.*

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ *Ibid.*

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ O'Neill, Louis. « Prêts pour enseigner quoi ? », *Le Soleil*, 29 juillet 2008, p. 20.

⁸⁷ Bock-Côté, Mathieu. « Un utopisme malfaisant », *Le Devoir*, 24 avril 2008, p. A7.

⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁹ Courtois, Charles-Ph. « Éthique et culture religieuse : analyse d'un programme et d'un argumentaire multiculturalistes », dans Comeau, R. et J. Lavallée (dir.) *Op. Cit.*, p. 263.

Cette critique du cours d'ÉCR, que l'on peut qualifier de nationale, porte sur les fondements mêmes du cours et s'attarde aux conséquences collectives de son enseignement. Si certains ont remis en doute la pertinence d'une telle critique en rappelant que le programme accordait une place prépondérante à l'héritage catholique du Québec, désormais enseigné à tous les élèves et non aux seuls inscrits en enseignement confessionnel⁹⁰, le contenu du programme, la manière dont il a été appliqué depuis son introduction en septembre 2008 et les déclarations publiques de ses défenseurs n'ont rien de rassurant.

Dans le cadre du cours d'ÉCR, la promotion du multiculturalisme passe par une sacralisation de la *Charte des droits et libertés*, principal instrument mis en place par Trudeau pour imposer sa doctrine. Que le cours s'appuie sur la Charte québécoise plutôt que canadienne n'est que poudre aux yeux : quelle que soit la charte mise de l'avant, l'objectif du cours est d'affirmer que le « vivre-ensemble » doit reposer uniquement sur une adhésion commune aux principes contenus dans cette charte.

Les partisans du cours d'ÉCR se sont défendus d'imposer, avec ce cours, un enseignement multiculturaliste à la Trudeau, préférant parler d'interculturalisme et de pluralisme. Or, de l'aveu même de Gérard Bouchard, si l'on appréhende le multiculturalisme comme une « formule générale d'agencement de la diversité ethnique »⁹¹, celui-ci « se confond pratiquement avec plusieurs éléments fondamentaux de l'interculturalisme québécois »⁹². Au-delà de la loi qu'il a fait adopter, Trudeau, comme intellectuel et comme homme politique, était

avant tout un défenseur de cette philosophie du multiculturalisme fondée sur « la préservation, la cohabitation des cultures ou des ethnies »⁹³ et qui reconnaît aux différentes minorités le droit à « une prise en compte institutionnelle explicite, une reconnaissance et une représentation au sein des institutions de la société dominante »⁹⁴. Le premier objectif du cours d'ÉCR est sans aucun doute l'inculcation de cette philosophie multiculturaliste aux élèves.

Le cours d'ÉCR vise à convaincre les jeunes des vertus du pluralisme. Si certains se contentent d'espérer que le cours contribue à « augmenter la tolérance des jeunes »⁹⁵,

sous-entendant que les générations précédentes n'étaient pas assez tolérantes, d'autres vont beaucoup plus loin. Georges Leroux considère que le rôle de l'école, et

notamment du cours d'ÉCR, consiste à « fai[re] passer chaque jeune de la constatation du pluralisme de fait à la valorisation du pluralisme normatif »⁹⁶, c'est-à-dire à les amener à déduire que la philosophie du multiculturalisme est la seule réponse possible à la diversité culturelle et religieuse. Pour la chroniqueuse Marie-Andrée Chouinard, le cours doit assurer « la fabrication de jeunes esprits tolérants »⁹⁷. L'animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire Dominique MacConaill parle quant à

⁹⁰ David, Michel. « Mario sauve le père Noël », *Le Devoir*, 15 décembre 2007, p. B3.

⁹¹ Bouchard, Gérard. « Construire la nation québécoise : manifeste pour une coalition nationale », dans Venne, Michel (dir.). *Penser la nation québécoise*, Montréal : Éditions Québec Amérique, 2000, p. 65.

⁹² *Ibid.*

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ Kymlicka, Will. « Les droits des minorités et le multiculturalisme : l'évolution du débat anglo-américain », *Comprendre*, no1, 2000, p. 163.

⁹⁵ Marquis, Pierre et Louis-Pierre Smith Lacroix. « L'«esprit» souffle toujours », *Le Soleil*, 6 mai 2005, p. A16.

⁹⁶ Leroux, G. *Op. Cit.*, p. 14.

⁹⁷ Chouinard, Marie-Andrée. « Pour éviter les dérives », *Le Devoir*, 15 septembre 2007, p. B4.

elle d'une « œuvre de construction sociale importante »⁹⁸. Ces aveux témoignent de la justesse de la critique de Mathieu Bock-Côté, qui voit dans le programme d'ÉCR une tentative de « construire de toutes pièces [...] un nouveau peuple, mieux disposé

L'objectif du cours d'ÉCR est donc non seulement d'enseigner le contenu des chartes, mais de le présenter comme seul dénominateur commun à tous les Québécois, la culture « patrimoniale » étant trop exclusive pour être transmise à l'école.

envers le multiculturalisme et relativement étranger à l'expérience historique de la collectivité »⁹⁹.

Dans le cadre du cours d'ÉCR, la promotion du multiculturalisme passe par une sacralisation de la *Charte des droits et libertés*, principal instrument mis en place par Trudeau pour imposer sa doctrine. Que le cours s'appuie sur la Charte québécoise plutôt que canadienne n'est que poudre aux yeux : quelle que soit la charte mise de l'avant, l'objectif du cours est d'affirmer que le « vivre-ensemble » doit reposer uniquement sur une adhésion commune aux principes contenus dans cette charte. Cette idéologie, le chartisme, peut s'accommoder de n'importe laquelle des deux chartes. Pour Leroux, le cours favorisera « l'avènement d'une culture commune », inscrite dans le « cadre qui fait l'objet de nos chartes de droits »¹⁰⁰. Si Le-

roux parle d'« avènement », c'est qu'il est bien conscient que la culture commune à laquelle les Québécois s'identifient en ce moment ne correspond pas encore à celle qu'il souhaite voir se développer. C'est pour cette raison qu'il confie à l'école la

mission de retirer des représentations actuelles de la culture commune ses éléments jugés

trop exclusifs, afin de s'assurer que le Québec de demain aura une représentation de lui-même conforme au multiculturalisme. D'ailleurs, si certains utilisent l'expression « valeurs communes » pour désigner le contenu des chartes, d'autres préfèrent parler d'un « cadre commun de valeurs », pour bien indiquer qu'il ne s'agit pas d'une « culture «patrimoniale» », ce qui serait inacceptable « dans une société

Cet enseignement est préconisé pour une seule raison : passer par les élèves pour transformer la société. Justifié au nom de la « mission de socialisation » de l'école, le cours d'ÉCR s'appuie sur le constat suivant : l'idéologie multiculturaliste ne peut pas recueillir l'adhésion d'une population qui a déjà été socialisée dans un cadre national. À défaut de convaincre les adultes, socialisons les enfants avant qu'ils ne soient imprégnés d'une conscience nationale toxique.

pluraliste »¹⁰¹. L'objectif du cours d'ÉCR est donc non seulement d'enseigner le contenu des chartes, mais de le présenter comme seul dénominateur commun à tous les Québécois, la culture « patrimoniale » étant trop exclusive pour être transmise à l'école.

⁹⁸ MacConaill, Dominique. « Travailler à une culture citoyenne commune : une approche éducative tenant compte de la diversité ». Dans McAndrew et al. (dir.) *L'accommodement raisonnable et la diversité religieuse à l'école publique : normes et pratiques*. Montréal : Fides, 2008, p. 82.

⁹⁹ Bock-Côté, M. *Op. Cit.*

¹⁰⁰ Leroux, G. *Op. Cit.*, p. 35.

¹⁰¹ Lebus, P. *Op. Cit.*, p. 141.

Cet enseignement est préconisé pour une seule raison : passer par les élèves pour transformer la société. Justifié au nom de la « mission de socialisation » de l'école, le cours d'ÉCR s'appuie sur le constat suivant : l'idéologie multiculturaliste ne peut pas recueillir l'adhésion d'une population qui a déjà été socialisée dans un cadre national. À défaut de convaincre les adultes, socialisons les enfants avant qu'ils ne soient imprégnés d'une conscience nationale toxique. Le cours d'ÉCR ne cherche pas à instruire les enfants, elle n'a que des « finalités sociales »¹⁰², c'est-à-dire des objectifs de transformation sociale. Le cours d'ÉCR n'est pas un cours sur l'éthique ou sur la religion, c'est une « éducation au pluralisme », où les enfants seront progressivement amenés à accepter « la reconnaissance du pluralisme comme norme pour l'existence sociale et citoyenne »¹⁰³. D'année en année, « le but pédagogique est toujours le même : former au dialogue »¹⁰⁴. Du début à la fin du parcours scolaire, le cours d'ÉCR n'est qu'idéologique.

L'école se confie ainsi la mission de faire en sorte que la société se perçoive autrement qu'elle ne le fait en ce moment, que les enfants n'adoptent surtout pas les comportements qui sont ceux de leurs parents.

L'école, par le biais de ses spécialistes des « sciences de l'éducation », décide à la place de la nation des orientations que celle-ci doit prendre, et s'assure que les enfants interioriseront ces nouvelles normes de l'existence que leurs parents ont pourtant clairement rejetées. Jugeant la population inapte à se définir elle-même, coupable de « repli nostalgique »¹⁰⁵, ou encore de « repli identitaire et nationaliste »¹⁰⁶, les concepteurs du programme d'ÉCR considèrent qu'il n'y a « qu'une thérapie possible »¹⁰⁷ pour ne pas que la controverse des accommodements raisonnables se reproduise, c'est l'endocritinement des jeunes. La société est malade de ne pas adhérer au multiculturalisme, vaccinons les enfants avant qu'il ne soit trop tard. Pour André Beauregard, défenseur du programme d'ÉCR et habitué du courrier de lecteurs du journal *La Voix de l'Est*, « si on tient compte des discours entendus par les temps qui courent, il est urgent de commencer ce travail d'éducation nationale »¹⁰⁸. Face au rejet massif de leur idéologie par la population, les multiculturalistes n'ont pas conclu qu'il fallait reculer, mais aller encore plus de l'avant. À défaut de convaincre, ils ont choisi de s'imposer par le biais de l'école.

¹⁰² Leroux, Georges. « Un nouveau programme d'éthique et de culture religieuse pour l'école québécoise : les enjeux de la transition » dans Béland, J.-P. et P. Lebuis, *Op. Cit.*, p. 172.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 173.

¹⁰⁴ Béland, Jean-Pierre. « Comment construire le compromis pour favoriser le vivre-ensemble dans la formation à l'éthique et à la culture religieuse ? », dans Béland, J.-P. et P. Lebuis, *Op. Cit.*, p. 147.

¹⁰⁵ Leroux, G. *Op. Cit.*, p. 173.

¹⁰⁶ Rondeau, D. *Op. Cit.*, p. 81.

¹⁰⁷ Leroux, G. « Orientation et enjeux du programme d'éthique et de culture religieuse ». *Op. Cit.*, p. 13.

¹⁰⁸ Beauregard, André. « Éthique et culture religieuse : une nuance », *La Voix de l'Est*, 17 janvier 2008, p. 13.

CONCLUSION

LE COURS D'ÉCR EST L'ABOUTISSEMENT D'UN LONG PROCESSUS INITIÉ DÈS 1999 PAR LES « EXPERTS » EN PÉDAGOGIE ET LES INTELLECTUELS MULTICULTURALISTES QUI SE SONT EMPARÉS DE L'ÉCOLE POUR METTRE EN ŒUVRE LEUR PROJET IDÉOLOGIQUE COMMUN. Dans la vaste entreprise de transformation sociale qu'est la réforme de l'éducation, le cours d'ÉCR joue un rôle clé. Il impose une nouvelle définition de l'identité québécoise fondée sur le chartisme qui interdit, dans le cadre du sacro-saint « dialogue », l'expression des opinions nationalistes. Antinationaliste, le cours d'ÉCR est également antidémocratique, car il s'inscrit dans une stratégie d'endoctrinement de la jeunesse permettant l'imposition du multiculturalisme à l'abri du débat public et au mépris de l'opposition populaire.

S'il nous apparaît essentiel de retirer le cours d'ÉCR du curriculum de l'école québécoise, la question des alternatives demeure ouverte. Le retour au régime d'option, le retrait de tout enseignement des questions religieuses, l'enseignement culturel des religions limité au niveau du secondaire ou encore l'intégration de l'héritage religieux du Québec au programme d'enseignement de l'histoire, nous apparaissent comme autant d'avenues envisageables. Au bout du compte, c'est à la population du Québec qu'il revient de choisir le type d'enseignement qui lui convient le mieux.

BIBLIOGRAPHIE

Monographies

Béland, Jean-Pierre et Pierre Lebuis (dir.). *Les défis de la formation à l'éthique et à la culture religieuse*. Québec : PUL, 2008.

Comeau, Robert et Josiane Lavallée (dir.) *Contre la réforme pédagogique*. Montréal : VLB éditeur, 2008.

Leroux, Georges. *Éthique, culture religieuse, dialogue : Arguments pour un programme*. Montréal : Fides, 2007.

McAndrew, Marie, Micheline Milot, Jean-Sébastien Imbeault et Paul Eid (dir.). *L'accommodement raisonnable et la diversité religieuse à l'école publique : normes et pratiques*. Montréal : Fides, 2008.

Moreau, Patrick. *Pourquoi nos enfants sortent-ils de l'école ignorants ?* Montréal : Éditions du Boréal, 2008.

Taylor, Charles. *Multiculturalisme : Différence et démocratie*. Paris : Aubier, 1994.

Venne, Michel (dir.). *Penser la nation québécoise*, Montréal : Éditions Québec Amérique, 2000.

Watters, Denis. *Petit guide ECR-101*. Pour répondre aux questions des parents sur le programme d'éthique et culture religieuse. Québec : Denis Watters consultants, 2008.

Documents ministériels

Québec. Comité consultatif sur l'intégration et l'accommodement raisonnable en milieu scolaire. *Une école québécoise inclusive : dialogue, valeurs et repères communs*. Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2007.

Québec. Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. *Fonder l'avenir : le temps de la conciliation*, 2008.

Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Le programme d'éthique et culture religieuse. Programme d'enseignement primaire*, juillet 2007.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Comité sur les affaires religieuses. *Le programme d'études Éthique et culture religieuse*. Avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Juillet 2007.

Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Dans les écoles publiques du Québec : une réponse à la diversité des attentes morales et religieuses*, 2000.

Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *La mise en place d'un programme d'éthique et culture religieuse : une orientation d'avenir pour tous les jeunes du Québec*, 2005.

Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Laïcité et religions. Rapport du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école*, version abrégée, 1999.

Articles de périodiques

Kymlicka, Will. « Les droits des minorités et le multiculturalisme : l'évolution du débat anglo-américain », *Comprendre*, no1, 2000, p. 141-171.

Leroux, Georges. « Orientation et enjeux du programme d'éthique et de culture religieuse ». *Formation et profession*, mai 2008, p. 7-13.

Proulx, Jean-Pierre. « Trois enseignantes et un étudiant témoignent : Des expériences exigeantes mais heureuses », *Formation et profession*, mai 2008, p.28-31

Weinstock, Daniel. « La crainte du relativisme est mal fondée ». *Formation et profession*, mai 2008, p. 18-20.

Articles de presse

Baril, Daniel. « Pourquoi il faut retirer le volet de culture religieuse », *Le Devoir*, 13 mai 2008, p. A6.

Idem. « Pourquoi un cours de culture religieuse ? », *Le Devoir*, 5 juillet 2005, p.A6

Beauchemin, Malorie et William Leclerc. « Nouveau cours d'Éthique et culture religieuse : Loin de faire l'unanimité en classe », *La Presse*, 16 février 2008, p. A10.

Beauregard, André. « Éthique et culture religieuse : une nuance », *La Voix de l'Est*, 17 janvier 2008, p. 13.

Beauregard, André. « Liberté de choix des parents : un subterfuge », *La Voix de l'Est*, 8 janvier 2008, p. 12.

- Blouin, Dominic.** « Pour en finir avec la CLÉ », *La Voix de l'Est*, 7 octobre 2008, p. 12.
- Bock-Côté, Mathieu.** « Un utopisme malfaisant », *Le Devoir*, 24 avril 2008, p. A7.
- Brunet, Antoine.** « Entre les petits bouddhas en pâte à modeler et le chapelet... », *La Presse Affaires*, 19 septembre 2008 [en ligne] (page consultée le 11 novembre 2008)
Adresse URL : <http://lapresseaffaires.cyberpresse.ca/article/20080922/CPSOLEIL/80919099/7220/CPSOLEIL>
- Chouinard, Marie-Andrée.** « Pour éviter les dérives », *Le Devoir*, 15 septembre 2007, p. B4.
- David, Michel.** « Mario sauve le père Noël », *Le Devoir*, 15 décembre 2007, p. B3.
- Dumont, Mario.** « Non à la “trudeauisation”! », *La Presse*, 15 décembre 2007, p. PLUS4.
- Durand, Guy.** « L'éducation en panne ». *Le Devoir*, 10 avril 2008, p. A6.
- Elkouri, Rima.** « Ainsi soit-il », *La Presse*, 27 août 2008, p. A9.
- Gagnon, Patrice.** « Gibelotte religieuse dans nos écoles », *La Voix de l'Est*, 8 décembre 2007, p. 15.
- Gagnon, Patrice.** « La patate chaude du cours d'éthique et culture religieuse », *La Voix de l'Est*, 30 avril 2008, p. 15.
- Labonté, Michel.** « La liberté en éducation : un droit à reconquérir », *La Tribune*, 4 septembre 2008, p. 12.
- Lamontagne, Sylvain.** « Éthique et culture religieuse : des accusations mal fondées », *La Voix de l'Est*, 30 août 2008, p. 23.
- Marquis, Pierre et Louis-Pierre Smith Lacroix.** « L'“esprit” souffle toujours », *Le Soleil*, 6 mai 2005, p. A16.
- Martineau, Richard.** « Dessine-moi un drapeau », *Le Journal de Montréal*, 18 octobre 2008, [en ligne] (page consultée le 22 novembre 2008)
Adresse URL : <http://www.canoe.com/infos/chroniques/richardmartineau/archives/2008/10/20081018-065708.html>.
- O'Neill, Louis.** « Éthique et culture religieuse - Youpi! Ma religion à moi! », *Le Devoir*, 4 mai 2009, p.A7
- O'Neill, Louis.** « Prêts pour enseigner quoi ? », *Le Soleil*, 29 juillet 2008, p. 20.

Rioux, Christian. « Vivre ensemble », *Le Devoir*, 7 décembre 2007, p. A3.

Shields, Alexandre. « Un manuel du cours Éthique et culture religieuse fait les délices d'une radio-poubelle », *Le Devoir*, 30 janvier 2009, p.A2

Tremblay, Sylvain. « Une véritable tour de Babel », *Le Devoir*, 19 avril 2008, p. C5.

Sites web

Coalition pour la liberté en éducation : <http://www.coalitioncle.org>

Mouvement laïque québécois : <http://www.mlq.qc.ca>

Présentation de l'IRQ

Fondé en 2002, l'Institut de recherche sur le Québec (IRQ) a pour mission, de soutenir et de diffuser des recherches et des textes d'opinion sur des sujets touchant le développement du Québec. Lieu d'échanges, de concertation et de débats entre les groupes et les individus qui réfléchissent et agissent pour bâtir le Québec, l'IRQ se situe au carrefour de l'observation et de l'action. Il a pour but de susciter la réflexion sur les enjeux d'actualité qui concernent le Québec.

Membres du Comité scientifique de l'IRQ

- Jacques Beauchemin, professeur titulaire au département de sociologie de l'Université du Québec à Montréal.
- Éric Bédard, historien, professeur à l'Université du Québec à Montréal (TÉLUQ).
- Joseph Facal, professeur invité à l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal où il enseigne la sociologie et le management.

Direction de l'IRQ

- Direction générale : Gilles Grondin
- Direction de la recherche : Mathieu Bock-Côté



2207, rue Fullum
Montréal (Québec) H2K 3P1
Téléphone : (514) 527-9891

www.irq.qc.ca